



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

EXPOSE POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Table des matières

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	4
1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE	4
1.1. Le contexte mondial et européen : une économie qui peine à se relancer	4
1.2. Le contexte national	5
1.3. La situation financière des collectivités locales en 2022 et les prévisions en 2023	9
2. LES INCIDENCES DES DIFFERENTES PROJETS DE LOI DE FINANCES	11
2.1. Cadrage macro-économique du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP)	11
2.2. Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2024	12
3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2024	14
3.1. Éléments de contexte en matière de ressources humaines	14
3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2023	14
3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2024	16
3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines	17
3.2. La mise en œuvre des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes	17
3.3. La recherche de nouveaux financements	17
OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	19
1. UNE VILLE ENGAGÉE DANS SON PROJET DE VILLE : LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE	19
1.1. UN CONTEXTE 2023 – 2024 TOUJOURS MARQUE PAR DES INCERTITUDES INÉDITES	19
1.2. TENIR LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS UN CONTEXTE FINANCIER BRUTALEMENT DÉGRADÉ	20
1.3. PRIORITÉS D' ACTIONS DU MANDAT 2020 - 2026	20
- Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique	21
- Une ville attractive et de projets	21
- Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier	21
2. PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024	22
2.1. Le fonctionnement	22
Les recettes de fonctionnement	22
Les dépenses de fonctionnement	23

2.2. Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux	27
La nécessaire adaptation du programme pluriannuel d'investissement au regard de nouveaux enjeux	27
Les dépenses.....	28
Principales perspectives budgétaires 2024 pour le financement de la section d'investissement.....	29
LES BUDGETS ANNEXES : LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	31
LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU	31
LE BUDGET ANNEXE DES CARMES.....	33
ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS	34
1- UNE POLITIQUE RH AMBITIEUSE DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT	34
La structure des effectifs.....	35
Temps de travail.....	36
ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	37
1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE	37
2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 30/11/23	37
3- PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE	39
4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	39
5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L'EXERCICE 2024 : LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT	39
ANNEXE 3 : LES RATIOS OBLIGATOIRES.....	41

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote. Les recettes sont évaluées aux vues notamment de l'analyse de la situation économique du territoire et des éléments encore partiels de la Loi de Finances pour 2024 connus au moment de l'élaboration.

Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2023 est présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution au 30 novembre, cette analyse constitue une tendance que l'adoption du compte administratif 2023 viendra préciser.

Ce document répond également aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Un focus est donc réalisé sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

1.1. Le contexte mondial et européen : une économie qui peine à se relancer

Les observations sont les suivantes :

Une croissance mondiale qui devrait rester assez faible en 2023 et 2024 à 3% contre 3,9% en moyenne sur les 20 dernières années.

Un fléchissement provoqué par les pays avancés sous l'effet d'une diminution de l'industrie manufacturière et d'une réduction des investissements dans les capacités de production.

Dans la zone Euro, la croissance devrait fortement ralentir en 2023 pour atteindre 0,9% en 2023, puis rebondir, dans une certaine mesure en 2024 à 1,5%.

Des pays du Sud de l'Europe qui connaissent une activité plus résiliente grâce à la reprise du secteur du Tourisme à l'inverse de l'Allemagne dont la croissance est attendue en baisse de 0,3% du fait de la faiblesse de la production manufacturière.

Aux Etats-Unis, la croissance ralentit mais le pays fait preuve d'une certaine résilience grâce à la consommation intérieure plus élevée que prévue au 1^{er} semestre.

S'agissant de la Chine, la croissance reste élevée à 5,2% en 2023, sous l'effet de la consommation intérieure, ce qui constitue une nouveauté. La crise traversée par certains géants de l'immobilier fait néanmoins peser des incertitudes sur l'économie du pays.

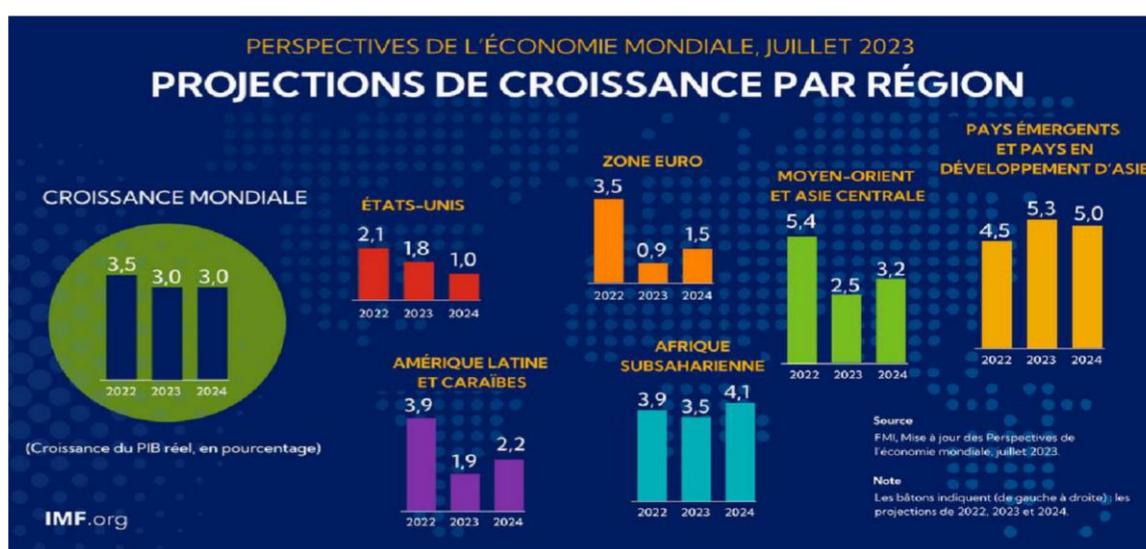


Figure 1 : Source : Fonds Monétaire International, mise à jour des perspectives de l'économie mondiale – juillet 2023

1.2. Le contexte national

Le contexte national

Le début de cette mandature a été marqué à l'échelle mondiale, européenne et nationale par une succession d'événements majeurs, qui ont bouleversé le cadre socio-économique. L'inflation majeure, consécutive à la crise sanitaire de 2020-2021, et au conflit russo-ukrainien de 2022 résulte de marchés internationaux bouleversés, de rupture des chaînes d'approvisionnement du commerce mondial et de la hausse des énergies.

Une croissance plus résiliente que prévue

Un temps évoqué, la France ne devrait pas être confrontée à une récession en 2023. Sa croissance devrait même être proche de 1% (0,9%) puis rester sur cette dynamique en 2024 et légèrement accélérer en 2025 pour atteindre 1,3%. Celle-ci semble être portée par l'investissement des entreprises et la consommation des ménages qui devrait redémarrer grâce aux mesures de soutien en faveur du pouvoir d'achat et au recul de l'inflation. Le revenu disponible brut par habitant devrait s'améliorer sur la période observée de l'ordre de 0,5%/an. Cette dynamique provient en partie des revenus salariaux ce qui explique des situations hétérogènes selon le niveau de revenus et la localisation géographique.

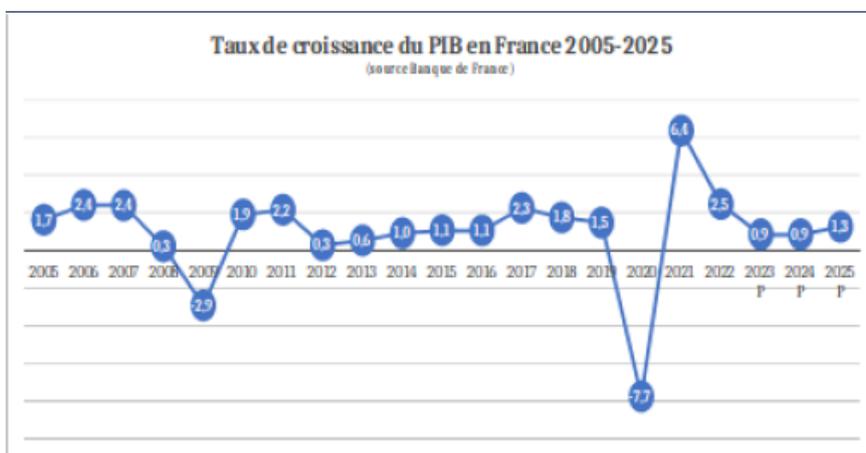


Figure 2 : taux de croissance du PIB - source Banque de France

Après un rythme soutenu de création nette d'emploi au cours de l'exercice 2022, le deuxième trimestre 2023 est marqué par une décélération. Cette tendance devrait se poursuivre d'ici la fin d'année. Le ralentissement de l'économie que l'on se constate devrait se traduire par une légère augmentation du taux de chômage en 2024 et 2025.

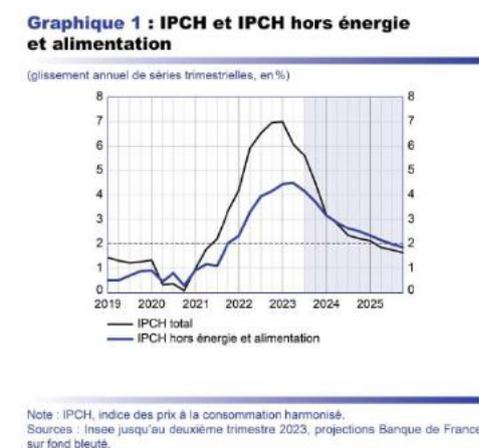


Figure 3 : taux de Chômage - source INSEE

Une tendance de fond à la baisse de l'inflation

Après un pic de 7,3% en février 2023, l'IPCH se replie progressivement malgré un rebond en août et se situerait à 5,8% à la fin de l'année 2023. On devrait par la suite retrouver une inflation normalisée à 2,6% en 2024 puis 1,8% en 2025 suivant l'hypothèse d'une accalmie des prix des matières premières. Ces projections faites par la Banque de France sont toutefois à prendre avec précaution, notamment compte tenu du conflit au Moyen-Orient qui pourrait entraîner une nouvelle hausse des prix du pétrole et se diffuser par la suite dans tous les pans de l'économie.

Contrairement à 2022, où l'inflation a été majoritairement portée par les prix de l'énergie, en 2023, c'est plutôt ceux de l'alimentation qui favorisent cette spirale inflationniste s'affichant à 9,6% en septembre 2023 sur un an. Ainsi hors alimentation et énergie, l'IPCH¹ en 2023 serait de 4,2%.



A compter de 2024, l'inflation risque d'être portée par l'évolution des prix des services tirée par l'augmentation des salaires, en lien avec les revalorisations du SMIC.

Un renchérissement du coût de la dette réduisant les marges de manœuvre pour investir

¹ *IPCH: inflation des prix à la consommation harmonisé. Cet indice est utilisé dans le cadre du calcul de la revalorisation des bases des collectivités locales

Pour lutter contre l'inflation, la BCE a relevé progressivement ses taux de refinancement pour atteindre 4,5 % en septembre 2023. En conséquence, le prix du service de la dette augmente ce qui réduit inévitablement les capacités d'investissement des acteurs économiques. Après 10 hausses consécutives, les économistes s'accordent pour dire que les taux directeurs de la BCE vont rester jusqu'à un plateau jusqu'à l'été 2024 au regard du recul de l'inflation qui est en cours. Une baisse des taux rapide n'est pas en revanche prévue, ni à court terme ni à moyen terme.

L'augmentation des taux d'intérêt a provoqué un effondrement du nombre de logements autorisés de 30% sur un an en France.

Les comptes publics sont eux aussi tributaires de ces taux, l'Etat français se finançant désormais à 3,5% contre des taux proches de 0% en 2021.

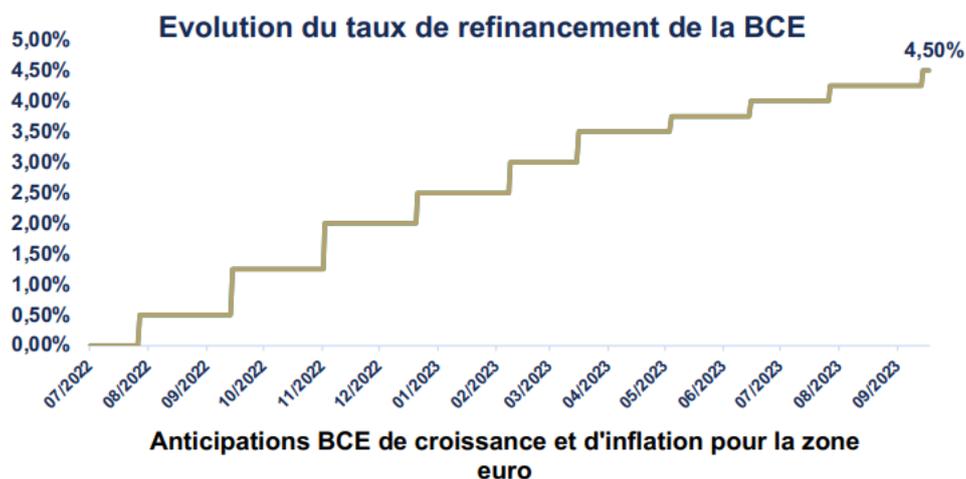


Figure 4 : Evolution du taux de Refinancement - source BCE

Les hypothèses retenues par le PLF 2024

La loi de finances 2024 (LF) cherche l'équilibre entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette. Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les collectivités locales en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services.

Les autres principaux objectifs de la LF :

- Déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF)
- Préciser les modalités de calculs de la revalorisation des bases locatives et de la compensation de la suppression de la CVAE
- Déployer le nouveau « fonds vert »

Depuis la crise du COVID, le déficit public n'a toujours pas retrouvé son niveau de 2019, à 3%. Dans le cadre du PLF 2024, le déficit atteint 144 Md€ soit 30% du budget, en se composant majoritairement d'un déficit de fonctionnement qui compte à lui seul 108 Md€.

A près de 110% du PIB la dette publique ne s'améliore pas. Elle représente désormais plus de 3 000 milliards d'€. La remontée significative des taux d'intérêt nécessite un budget de 50 Md€ rien que pour le service de la dette de l'Etat.

Pour préserver l'équilibre des comptes publics, l'Etat prévoit un ralentissement de ses dépenses selon un rythme de 0,5% de moins que l'inflation.

Après les signaux d'alerte de ce printemps sur les finances publiques (le dépassement des 3.000 milliards d'euros de dette et la décision de l'agence Fitch de baisser d'un cran la note de la France), le Parlement examinera, au cours de l'automne, le projet de loi de finances pour 2024 et le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.

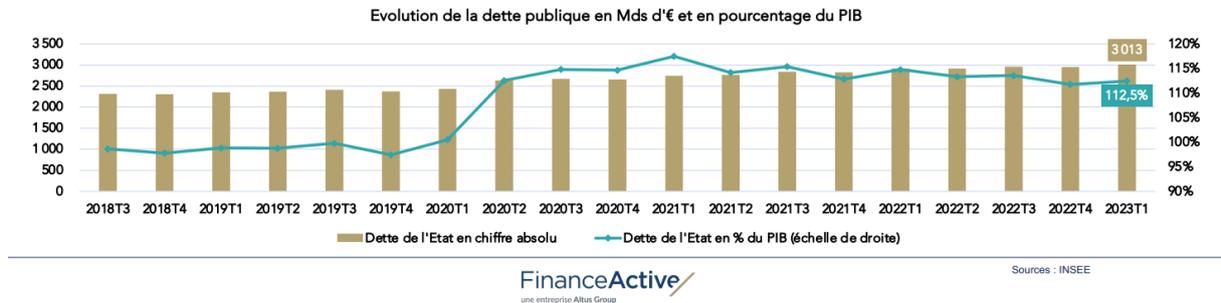


Figure 5 : évolution de la dette publique - source FinanceActive

Le projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré en retenant les hypothèses macro-économiques suivantes :

	2022	Estimations 2023	Prévisions 2024
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+ 2,5%	+ 1,0 %	+ 1,4 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 5,3 %	+ 4,8 %	+ 2,5 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	- 1,1 %	- 1,3 %	+ 0,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 4,8 %	- 4,9 %	- 4,4 %
Dette publique (en % du PIB)	111,8%	109,7 %	109,7 %

Après la crise sanitaire (- 7,5 % en 2020) et le rebond de croissance qui s'en est suivi (+ 6,4 % en 2021), l'activité économique a été ralentie par la hausse des matières premières et des prix de l'énergie amplifiée par la guerre en Ukraine. Le gouvernement prévoit toujours une croissance de 1 % en 2023 et le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 1,4 % en 2024.

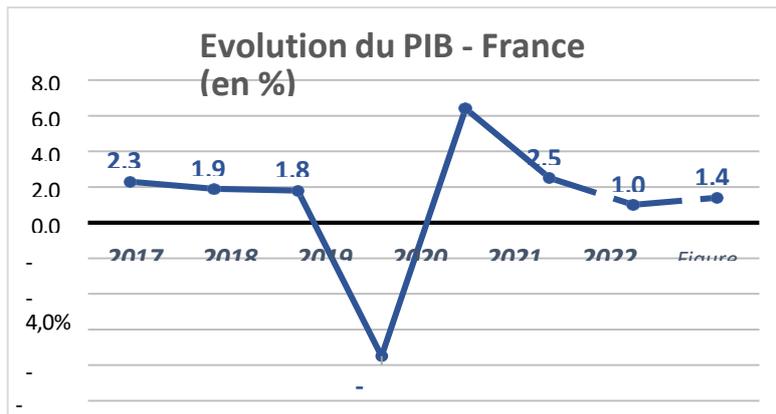


Figure 7 : évolution du PIB - sources INSEE et PLF 2024

La sortie de crise puis la guerre en Ukraine ont eu des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était presque nulle (+ 0,5 %) fin 2020, elle s'est accélérée en 2021 et 2022 pour atteindre + 5,3 % en fin d'année. En 2023, l'inflation sera légèrement inférieure mais restera à un niveau élevé (estimation à 4,8 %). Les collectivités locales ont été particulièrement impactées par la hausse des coûts qui en a résulté (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics...). Le gouvernement prévoit une décélération de l'inflation à 2,5 % en 2024.

Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, il s'est stabilisé à un peu moins de 5 % du PIB pour les exercices 2022 et 2023. Le gouvernement prévoit un déficit de 4,4 % en 2024, ce qui reste supérieur aux chiffres constatés avant la crise sanitaire.

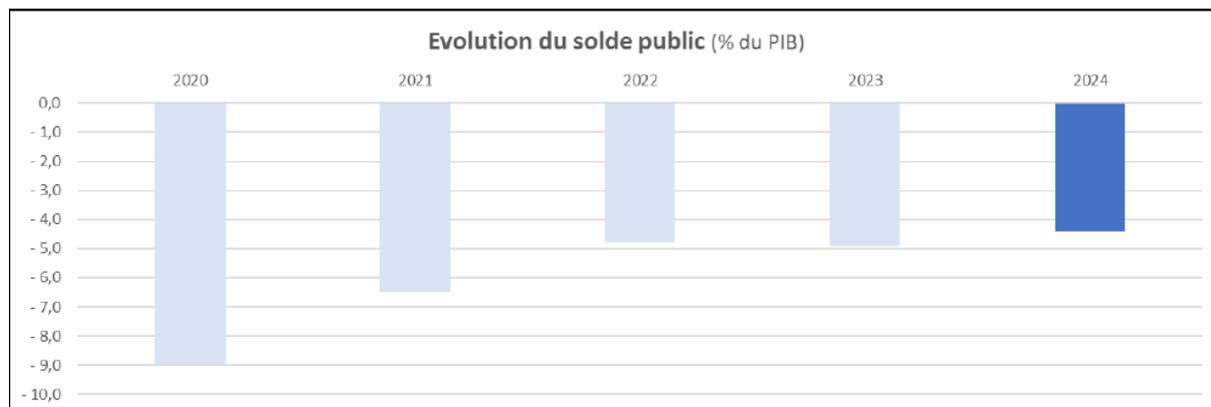


Figure 8 : source PLF 2024

1.3. La situation financière des collectivités locales en 2022 et les prévisions en 2023

La situation financière des collectivités en 2022

La situation financière des collectivités locales a poursuivi son amélioration en 2022, matérialisée par une épargne brute en hausse de 5,7%, pour atteindre désormais 43 Md€.

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 5,2% sous l'effet notamment de la fraction de TVA reversée aux collectivités.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5% soit légèrement moins que l'inflation.

Les charges de personnel ont connu une augmentation de 5,2% suite à des mesures dites catégorielles et à la revalorisation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022.

Les dépenses d'investissement ont également poursuivi leur croissance à + 6,8%.

L'encours de dette des collectivités locales s'établit à 185,8 Md€ soit en hausse de 2,5 Md€ mais qui correspond à des « emprunts de précaution » pour anticiper la hausse des taux d'intérêts.

La situation financière, spécifiquement pour le bloc communal, suit-elle aussi la tendance générale des collectivités locales, mais reste soumis plus profondément soumis à la pression inflationniste.

Les recettes de fonctionnement ont progressé légèrement moins rapidement que les dépenses de fonctionnement.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties progresse de 5,6% imputable à la revalorisation des valeurs locatives (+3,4%) et à l'augmentation des taux (+1,6%).

La hausse des achats et services est relativement marquée avec une hausse de 9,9% sous l'effet de poussée inflationniste et tout particulièrement des coûts de l'énergie (+22,6%).

Les dépenses d'équipement du bloc communal ont évolué de + 10,4% mais elles sont également liées aux effets de l'inflation.

Finances locales en 2023

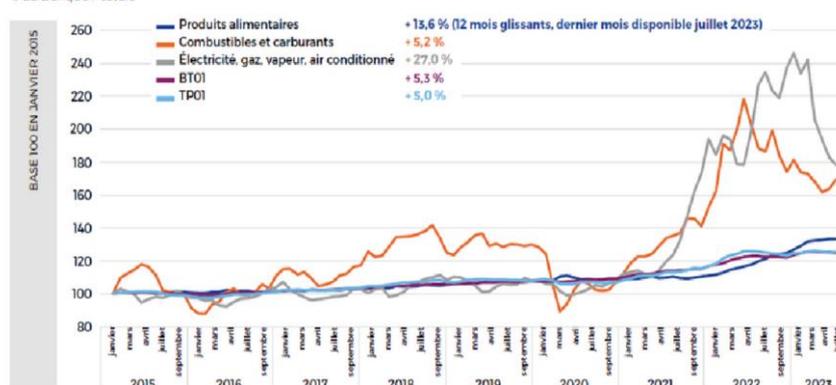
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 4,6	260,0	+ 3,2	268,3	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,3	69,7	+ 9,1	76,0
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,5	42,7	+ 8,1	46,1
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,4	24,0	+ 7,1	25,7
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3	- Flux net de dette (7) =	-	+ 3,0	-	+ 4,2
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9	- Emprunts nouveaux*	+ 3,2	21,4	+ 6,6	22,8
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,0	213,8	+ 5,8	226,2	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,4	+ 1,1	18,6
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 3,6	-	- 4,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,0	202,5	+ 2,1	206,7
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0					
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2					
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 2,8	46,3	- 9,0	42,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 3,6	27,9	- 15,6	23,5					

L'exercice 2023 devrait être marqué par un ralentissement des recettes de fonctionnement (+3,2% contre 4,6%) sous l'effet de la baisse significative des droits de mutation à titre onéreux (20%) du fait de la contraction du secteur immobilier. Pour 2024, ce ralentissement risque de se confirmer avec en plus une fiscalité directe probablement moins dynamique.

S'agissant des dépenses, elles sont attendues en hausse de 5,8% en 2023. La plupart des postes sont concernés, qu'ils s'agissent des charges de personnel compte tenu des mesures indiciaires (revalorisation du point d'indice de 1,5%), des charges à caractère général (+9,8%) ou encore des intérêts de la dette. Pour ce dernier cela constitue un tournant puisqu'après avoir pu bénéficier d'un climat très accommodant au titre des intérêts de la dette, les collectivités se trouvent désormais confrontées à la remontée des taux des marchés financiers.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Les projections pour 2024

En 2024, cette tendance risque de se poursuivre avec la fin de l'amortisseur électricité et des mesures impactant la masse salariale (hausse de la cotisation CNRACL, nouvelles mesures indiciaires ...) entraînant inévitablement un fléchissement de l'épargne des collectivités. Certaines d'entre elles devraient connaître un effet ciseaux mettant à mal leur capacité d'autofinancement. La progression des recettes serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022, car le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, revalorisées de 7,1 %, serait contrebalancé par la forte baisse (autour de -20 %) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier, et le ralentissement de la dynamique de la TVA, après une année 2022 exceptionnelle.

La hausse de l'investissement du secteur public local (+9% en 2023) se poursuit et atteint 76,4Md€. Les marges dégagées de la section de fonctionnement permettent en outre de maîtriser le niveau d'endettement, dont l'encours devrait s'accroître de seulement 1 Md€ en 2023.

Les opportunités de financement relatives à la transition écologique (fonds vert) devraient encourager les collectivités locales à maintenir ce niveau d'investissement, qui, malgré des taux d'intérêts dissuasifs, pourraient puiser dans leur trésorerie.

Les tendances observées au sein des collectivités locales s'appliquent dans les mêmes proportions plus spécifiquement aux communes qui subissent tout autant l'inflation. Leur épargne brute est ainsi attendue en baisse de 2,6% en 2023 sous l'effet notamment d'une progression des charges de personnel de 4,5% et des charges à caractère général de 9%.

2. LES INCIDENCES DES DIFFERENTES PROJETS DE LOI DE FINANCES

2.1. Cadrage macro-économique du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP)

Le PLPFP qui n'a pas pu être adopté l'année dernière (faute de majorité) est de nouveau présenté devant le Parlement cette année.

Le PLPFP fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2023-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public sous la barre des 3 % en 2027.

Ensemble des administrations publiques - solde en % du PB

	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations publiques locales	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Administrations de sécurité sociale	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Total administrations publiques	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

Cet objectif pourra être atteint à travers la maîtrise de la dépense publique des 3 composants des administrations publiques : l'Etat, la sécurité sociale et les administrations publiques locales.

Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-3,6%	-1,4%	-1,9%	1,5%	1,2%
Administrations publiques locales	1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%
Administrations de sécurité sociale	-0,5%	1,7%	0,3%	0,7%	0,6%
Total administrations publiques	-1,3%	0,5%	0,8%	0,5%	0,5%

L'Etat prévoit ainsi que les administrations publiques locales seront en léger déficit (au sens de Maastricht) de 2023 à 2025 puis deviendront excédentaires à compter de 2026. Ce résultat devant être obtenu grâce à des dépenses dont l'évolution en volume (c'est-à-dire hors inflation) serait tout juste positive en 2024 et 2025 avant de devenir négative en 2026 et 2027 (respectivement -1,9 % et -1,0 %).

L'Etat attend donc que les collectivités voient leurs dépenses totales évoluer moins vite (- 0,5 %) que l'inflation sur l'ensemble de la période.

A ce stade de l'élaboration du PLPPF, l'article 16 fixe uniquement un objectif de taux d'évolution (en valeur) des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales sans cadre contraignant.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

2.2. Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2024

⇒ Un report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Programmée dès 2023, la suppression totale de la CVAE devait être intégrée au PLF 2024. Finalement, face au coût de la réforme évaluée à 4 Md€ (l'Etat s'étant engagé à compenser les collectivités locales via une fraction de TVA), sa suppression sera étalée jusqu'en 2027.

⇒ Un système de compensation sur la THLV

Avec la réforme de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, certaines collectivités n'ont plus la possibilité d'appliquer la THLV. En ce sens, l'Etat compensera, aux collectivités concernées, la perte de ce produit (24 M €).

⇒ Aménagement de la fiscalité du logement

L'article 6 prévoit au travers d'un dispositif dit de « seconde vie des bâtiments » (alinéas 78 à 90) notamment une nouvelle exonération de droit pour une durée de 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ».

Aucune compensation financière n'est envisagée pour les collectivités concernées.

A noter, le gouvernement a introduit un amendement I-5377 destiné à « amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements » actualisant les conditions de bénéfice des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette actualisation concerne :

- la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB en faveur des logements anciens qui est alignée par cohérence sur celles éligibles au taux réduit de TVA ;
- une évolution du label « bâtiment basse consommation énergétique – BBC 2005 » qui n'étant plus délivré. Désormais l'exonération de TFPB est accordée en faveur des logements neufs dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation en vigueur (article 1383-0 B bis du CGI).
- l'exonération de TFPB en matière de rénovation s'applique désormais aux logements achevés de plus de dix ans.

A noter que cet amendement transforme les exonérations facultatives de TFPB en exonérations de droit, tout en laissant la faculté aux collectivités concernées de les limiter ou de les supprimer.

⇒ Une augmentation en trompe l'œil de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La DGF qui assure en partie le financement des collectivités locales est revalorisée de 220 M€ (+0,84%). Cette progression est très éloignée de l'inflation subie par les collectivités locales. De plus elle sera essentiellement fléchée sur les fonds de péréquation (DSR pour 100 M€ et DSU pour 90 M€). La commune de Langon bénéficie de la DSR.

Les communes, en outre, subiront une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) au titre des variables d'ajustement. En effet, pour neutraliser certaines hausses, l'Etat applique des minorations sur certaines dotations perçues par les collectivités pour respecter l'enveloppe globale.

⇒ **Un soutien exceptionnel pour faire face à l'inflation**

Pour accompagner les collectivités face à l'inflation, l'Etat a mis en œuvre un soutien financier exceptionnel, qui repose à la fois sur la dégradation de l'épargne brute et l'évolution des dépenses énergétiques. Une enveloppe de 400 M€ est prévue dans le cadre du PLF 2024.

A ce stade de connaissances, la commune de Langon ne devrait pas bénéficier de ce soutien.

⇒ **Un ajustement dans le calcul des dotations**

Une garantie de sortie de la DNP intègre désormais la part « majoration » précédemment exclue du calcul.

⇒ **Extension du périmètre de la dotation « Natura 2000 »**

Rebaptisée en 2022 « dotation pour la protection de la diversité et pour la valorisation des aménités rurales », elle va être élargie à l'ensemble des communes rurales au sens de l'INSEE avec une enveloppe de 100 M€. Elle vise à reconnaître le rôle des communes dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

⇒ **La revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés**

Pour réduire les délais de délivrance des titres sécurisés, l'aide financière de l'Etat sera portée à 100M€ au lieu de 52,4M€ en 2023. Les modalités de décret doivent préciser la répartition et donc l'éligibilité de la commune de Langon à cette revalorisation.

⇒ **La réforme de la dotation particulière aux conditions d'exercice des mandats locaux**

Le PLF 2024 prévoit d'étendre cette dotation, jusqu'ici destinée aux communes de moins de 3500 habitants, aux communes de moins de 10 000 habitants mais uniquement sur la part protection fonctionnelle. La population prise en compte est la population DGF. La commune de Langon y serait donc éligible.

⇒ **L'ajustement de la fiscalité dans le cadre du plan « eau »**

Une redevance sur la consommation d'eau potable est créée en remplacement du système existant². Le PLF 2024 prévoit également une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable afin de contraindre les organismes publics en charge de l'entretien des réseaux à réaliser des travaux pour réduire les fuites.

⇒ **La reconduction du fonds vert**

L'Etat reconduit pour les collectivités locales le fonds vert à hauteur de 2 Md€ auxquels s'ajoutent 500 M€ dédiés spécifiquement à la rénovation des bâtiments scolaires. Il doit permettre de financer la rénovation énergétique des bâtiments, la rénovation des parcs d'éclairage public, la renaturation des villes et villages, la valorisation des sites protégés ...

⇒ **Les bases fiscales**

La revalorisation des bases fiscales

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, évolution des constructions, retour à l'imposition ...

² Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

Le taux de l'inflation pour 2023 étant estimé entre 5 et 6 %, il permettrait de revaloriser les bases de près de 5,8 % en 2024. En 2024, l'IPCH pourrait se situer dans une fourchette allant de + 4 % à + 5 %.

En cas de retour normal de la situation économique nationale et internationale, pour 2025, on peut retenir une hypothèse d'évolution de 2,6%, puis 1.8 % pour 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (source septembre 2023)

⇒ **Etablissement d'un état annexe intitulé « mesure de l'impact environnemental du budget »**

Cette annexe viserait uniquement les investissements contribuant négativement ou positivement à tout ou partie des enjeux environnementaux fixés par l'Europe. La mise en œuvre est prévue au CA 2024 ou au BP 2025. Un décret ultérieur devrait préciser les modalités opérationnelles pour les communes de plus de 3500 habitants.

Dans un premier temps, ce cadre ne concernera qu'un nombre restreint d'axes d'analyse.

3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2024

3.1. Éléments de contexte en matière de ressources humaines

3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2023

Les principales sources d'évolution du budget de la masse salariale pour l'année 2023 étaient les suivantes :

- **Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement :**

Les revalorisations du SMIC de 1,81 % au 01 janvier 2023 et de 2.22% au 1er mai 2023 ont impacté les agents non permanents rémunérés sur la base d'un SMIC et ont engendré dans le même temps un relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale (avec un indice majoré passant de 352 à 353 au 01 /01/2023 puis de 353 à 361 au 01 /05/2023).

Cette revalorisation du minimum de traitement permet d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC.

Au 1er janvier 2023, cela concernait :

- Les 7 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1,
- Les 3 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2,
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

Au 1er mai 2023, le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 361 concernait :

- Pour la catégorie C :
 - Les 8 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1
 - Les 5 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2
 - Le premier échelon de l'échelle C3
 - Les 4 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise,
 - Le premier échelon du grade d'agent de maîtrise principal
 - Le premier échelon du grade de brigadier-chef principal de police municipale
 - Le premier échelon du grade de chef de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Pour la catégorie B :
 - Les 2 premiers échelons du premier grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES) soit les grades de rédacteur, technicien, assistant de conservation du

patrimoine et des bibliothèques, assistant d'enseignement artistique, animateur, éducateur des APS et chef de service de police municipale

- Les 2 premiers échelons du grade de moniteur éducateur et intervenant familial
- Le premier échelon du grade d'aide-soignant de classe normale
- Le premier échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

- **La revalorisation des traitements à l'ensemble des agents publics et l'ajout de points d'indice majoré à certain(es) agent(es) des catégories B et C**

- Revalorisation du point d'indice de 1.5% depuis le 1er juillet 2023 entraînant une revalorisation des montants des indemnités de résidences et nouvelles bonifications indiciaires. L'impact financier pour la ville représente 19 000€ pour 2023 soit une estimation d'un montant de 38 021 € au titre de l'année 2024.
- Ajout de points d'indice majoré (jusqu'à 9 points) pour les plus petites rémunérations de la catégorie C et des premiers échelons de catégorie B. L'impact financier pour la commune lié à cette mesure spécifique « bas de grille » est de 17 820€ au titre de l'année 2023 et est estimé à 26 730 € pour l'année 2024.

- **D'autres mesures pour la fin de l'année 2023 et pour 2024**

- La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) afin de maintenir le niveau de rémunération des agents dont le traitement augmente moins vite que la hausse des prix à la consommation. Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité d'un montant brut équivalant à la perte de pouvoir d'achat est ainsi constatée et versée aux agents concernés. L'inflation prise en compte pour le calcul de 2023 est de 8.19 % et cette compensation salariale sera, le cas échéant versée en décembre 2023. Le coût de la GIPA 2023 est estimée au double de celui de 2022, soit 10 900€. Cependant, les diverses mesures gouvernementales visant à améliorer les rémunérations de la fonction publique devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui devrait être semblable à 2022, une estimation de 8000 € est prévue.
- Le décret numéro 2023-812 du 21 août 2023 prévoit une révision du taux de prise en charge minimum des abonnements transport passant ainsi de 50 à 75% au 1er septembre 2023. L'objectif étant de contrer la hausse des coûts liés aux transports et favoriser les déplacements en transports collectifs.
- Le décret numéro 2023-519 du 28/06/2023 prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) dès le 1er janvier 2024. L'impact pour la commune est estimé à près de 58 000€
- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL d'un point passant ainsi de 30,65% à 31,65% (réponse ministérielle du 27 juillet 2023), soit un cout de 28 500€ pour 2024

- **Décisions locales**

- ⇒ **Promotions internes / avancements de grade**

La carrière d'un agent fonctionnaire est jalonnée de différentes étapes qu'il franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle. L'agent évolue notamment selon des règles d'avancement statutaires qui lui ouvrent l'accès au grade supérieur du même cadre d'emplois (avancement de grade) ou qui lui permettent de changer de cadre d'emplois (promotion interne).

L'avancement de grade ou la promotion interne ne sont pas de plein droit. A partir des propositions d'avancement établies par l'encadrement hiérarchique et selon les lignes directrices de gestion définies par la collectivité, l'autorité territoriale valide les promotions internes et avancements de grade.

Pour 2023, ces modifications ont concerné 9 agents.

- ⇒ **CIA**

Le CIA est une part facultative du RIFSEEP, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Pour 2023, l'enveloppe dédiée au CIA concerne 115 agents et s'élève à 70 407€ avec une augmentation de 100€ en novembre 2023

En outre, depuis 2022, les agents de la police municipale disposent d'une régime indemnitaire complémentaire, le PIPCS afin de permettre le versement du complément de la prime annuelle conformément à la recommandation de la CRC.

⇒ **Action sociale auprès des agents**

La subvention versée au COS pour l'année 2023 est de 73 250€

Des prestations sociales à hauteur de 10 620€ ont également été octroyées aux agents répondant aux critères définis par la réglementation (participation aux frais ALSH, participation aux frais de déplacements, allocation enfant handicapé, ...)

3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2024

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2024 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- **La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Pour la ville de Langon, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 31 avancements d'échelons pour un coût estimé de 12 000€ pour l'année 2024
- 9 avancements de grade pour un coût estimé de 5300€
- Une enveloppe financière dans le budget 2024 sera dédié aux agents au titre de la promotion interne qui répondent aux lignes directrices de gestion (5 promotions avec une nomination au 01/10/24)

- **L'attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Le coût de cette mise en œuvre de cette disposition est proche de 60 000€ (budget principal et budgets annexes confondus)

- **La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats**

Elle sera reconduite en 2024 (soit une enveloppe prévisionnelle de 8000€ pour la ville de Langon)

- **Augmentation des cotisations sociales**

Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL d'un point passant ainsi de 30,65% à 31,65% (réponse ministérielle du 27 juillet 2023). Pour le seul budget principal cette augmentation correspond à près de 30 000€.

- **L'organisation des élections européennes**

Avec une enveloppe prévisionnelle de 3200€

- **L'organisation du recensement**

La commune de Langon doit réaliser le recensement de la population de votre commune en janvier-février 2024, cette collecte se fera à titre expérimental avec le concours de La Poste. Le coût de ce recensement est de 44200 € HT soit 53040 € TTC et la dotation de l'Etat s'élève à 14999.

3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés ci-avant, même à effectif constant.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Pour 2024, plusieurs évolutions seront à prendre en compte pour la collectivité :

- Valoriser l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail,
- Développer les compétences des agents pour les accompagner dans les évolutions de service à venir
- Mener un dialogue social apaisé et constructif
- Travailler à améliorer la sécurité au travail (DU et RPS)

Enfin, chaque départ à la retraite fait l'objet d'une réflexion sur le maintien de l'offre de service en régie ou par son redéploiement par le biais associatif si ce dernier répond au projet de la ville.

3.2. La mise en œuvre des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

La Ville de Langon poursuit la mise en œuvre des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il s'agit de répondre aux obligations des recommandations suivantes :

- Recommandation n°4 : Réaliser un inventaire physique de l'ensemble du patrimoine communal.
Le travail engagé par les services se poursuit afin d'obtenir un état exhaustif et mettre en concordance l'inventaire comptable depuis le logiciel Valoris et l'état de l'actif de la trésorerie.
- Recommandation n°5 : Rationnaliser les achats publics dans le respect des procédures de passation. A cet effet, satisfaire aux besoins courants par des marchés pluriannuels portant sur des groupes d'achats homogènes correctement définis.
Le travail engagé par le service des finances et le service des marchés a permis de créer une nouvelle nomenclature et de définir les groupes d'achat homogènes afin de mieux piloter les achats.
La collectivité a également fait le choix de renforcer le recours aux centrales d'achat déjà existantes telles que CAPAQUI ou l'UGAP.

3.3. La recherche de nouveaux financements

La commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026 tel que décrit dans les rapports d'orientations budgétaires 2021, 2022 et 2023.

Pour rappel en matière de cofinancements, les années 2020 à 2022 ont constitué d'ailleurs des années charnières et de transition durant lesquelles :

- D'une part, la Ville continue de bénéficier de certains cofinancements obtenus durant la mandature précédente (cf. par exemple le contrat enfance jeunesse) ;
- D'autre part, la Ville s'inscrit désormais dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...)

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Langon est particulièrement attentive :

- Aux possibilités d'accès à la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL], aux différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique
- Aux possibilités de contractualisation entre la Ville et l'Etat
- Aux différents appels à projets lancés par les partenaires institutionnels
- À la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027,
- Aux appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux
- A la possibilité pour certains projets de faire appel au mécénat.

La commune fera appel, si besoin, à de l'ingénierie externe pour l'appuyer dans cette démarche.

Pour autant, la commune devra tenir compte des difficultés rencontrées par les autres collectivités partenaires qui sont impactées durement par le contexte économique et financier rendant l'accès aux financements de plus en plus difficiles. La disparition ou la rareté de ces subventions peuvent amener la commune à reporter les investissements envisagés.

OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires 2023, et malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Recourir à l'emprunt pour le financement des investissements en tenant compte de la capacité d'autofinancement de la commune et de son taux d'endettement, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et en maintenant le niveau des prestations proposées aux Langonnais.
- Poursuivre les mesures d'économies mises en œuvre et renforcées par la mise en place du plan de sobriété ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.
- Le choix du service public et de la proximité est réaffirmé pour un projet de ville attractif marqué par les questions d'égalité et de transition écologique, dans un souci de recherche d'efficacité et d'optimisation des moyens.

Le budget 2024, préparé dans un contexte marqué par des incertitudes inédites sur le plan géopolitique, économique et budgétaire, à l'instar des budgets depuis le début de mandat, nécessite d'agir avec un budget volontariste en matière de maintien de services publics et d'investissement pour la ville

1. UNE VILLE ENGAGÉE DANS SON PROJET DE VILLE : LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE

Malgré un contexte financier complexifié sur la mandature 2020-2026 par la crise sanitaire et géopolitique avec ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, la Ville a fait le choix d'une politique d'investissement volontariste, de nature à contribuer à la relance économique du territoire.

Bien évidemment, et comme indiqué supra, la Ville de Langon s'articulera avec - et mobilisera - au maximum les différents dispositifs de relance mis en place notamment à l'échelle nationale et régionale (Plan de relance, appels à projets, etc.).

Depuis le débat d'orientations budgétaires 2022, la commune s'est dotée de 3 outils de pilotage financiers indispensables à un suivi budgétaire efficient.

Il s'agissait notamment de répondre à un nouveau calendrier budgétaire permettant ainsi de recalculer complètement le calendrier budgétaire en l'inscrivant maintenant pleinement dans l'année civile et de déposer dans les temps voulus les demandes des subventions.

Les deux autres outils, l'analyse financière prospective et le plan pluriannuel des Investissements doivent faire l'objet de mises à jour régulières à chaque fois que le contexte l'exige comme c'est le cas aujourd'hui

1.1. UN CONTEXTE 2023 – 2024 TOUJOURS MARQUÉ PAR DES INCERTITUDES INÉDITES

⇒ **Des équilibres financiers fragilisés par le contexte**

En 2023, la ville a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation notamment sur les seuls fluides (électricité, gaz, chauffage, carburants), les denrées alimentaires dans la continuité de l'année 2022. Il en sera de même pour 2024.

⇒ Des incertitudes sur l'inflation 2024

L'inflation devrait continuer en 2024 à impacter tout particulièrement plusieurs postes de dépenses :

- Le carburant
- Les denrées alimentaires
- L'inflation aura également un impact sur l'ensemble des achats et des marchés publics de la ville (les nouveaux et les anciens soumis à une clause de révision).
- Sur le marché des fluides (électricité ; gaz ; chauffage urbain), si des baisses sont prévues par les spécialistes, il est nécessaire de rester attentif à l'évolution de ce marché fragile.

Pour financer ce surcoût et la hausse du point d'indice en année pleine, l'évolution des dépenses de fonctionnement a dû être strictement encadrée dans le cadrage de la préparation budgétaire 2024. **Cette orientation doit permettre de limiter la dégradation des ratios financiers étudiés pour l'accès à l'emprunt, et donc in fine la capacité d'investissement de la ville.**

1.2. TENIR LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS UN CONTEXTE FINANCIER BRUTALEMENT DÉGRADÉ

La commune avait retenu dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle le scénario qui lui permettrait de conserver une épargne de gestion de 1,6 M€, correspondant au niveau le plus bas enregistré entre 2014 et 2020. Sa capacité de recours à l'emprunt était évaluée à environ 7M€ pour la période 2021-2026. Au-delà de l'investissement courant, les projets nouveaux pourraient atteindre 11M€ (subventionné à hauteur de 15% des montants HT non plafonnés) pour un total d'investissement de plus de 15,5M€ sur la période 2021-2026 soit un niveau de 2,6M€ par an, équivalent à celui constaté sur la période 2014-2020.

Les indicateurs de gestion permettant de répondre à cette trajectoire pluriannuelle sont les suivants :

- Taux de CAF > 12%
- CAF nette > 631 000 €
- Ratio de désendettement < 6 ans
- FDR > 90 jours soit mini. 2 062 K€

Dans ce contexte, les hypothèses – clefs retenus pour le BP 2024 sont les suivantes :

- Inflation : 2,5% en 2024 puis 2% /an
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement nettes : évolution similaire à l'inflation hormis le personnel,
- Evolution des bases de taxes foncières fondée sur la majoration forfaitaire annuelle liée à l'inflation N-1 selon la règle de droit commun
- Taux fiscaux stables
- Droit constant des finances locales des péréquations
- Maintien des bornes prudentes et définies dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle

1.3. PRIORITES D' ACTIONS DU MANDAT 2020 - 2026

Présentées lors des rapports d'orientations budgétaires depuis le début du mandat, le programme pluriannuel d'investissement continuera à s'articuler autour des priorités suivantes :

- **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique**

L'engagement de la ville dans la transition écologique doit être présent dans toutes les politiques publiques menées par la collectivité et notamment :

- La maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété par exemple en soutenant le réemploi dans la conception de nouveaux projets, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux, la rénovation thermique/énergétique de divers bâtiments municipaux
- La valorisation de la trame verte de la commune et la végétalisation des nouveaux quartiers
- La mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux et déjà existants, et le renforcement des capacités de la commune à les capter et à les traiter
- La révision de sa politique d'achat en faveur d'indicateurs environnementaux et sociaux
- Une alimentation de plus en plus bio et locale dans les restaurants scolaires, avec notamment une part de produits issus de l'agriculture biologique croissante. Cette action est couplée à un plan de réduction du gaspillage alimentaire

- **Une ville attractive et de projets**

Le projet de budget 2024 s'inscrit dans la dynamique du mandat, avec l'engagement prévisionnel des projets structurants envisagés et engagés depuis 2022. En matière d'attractivité de la ville et demeurant de compétence municipale, il s'agira de poursuivre le travail engagé autour de :

- L'aménagement de l'espace urbain en lien avec le projet de ville et de proposer des aménagements répondant aux principes de l'urbanisme tactique ou transitoire en la matière en développant les modes doux de déplacement par sécurisation des chemins piétonnier, l'apaisement de la circulation automobile...
- La reconquête de la biodiversité faunistique et floristique dans l'espace urbain, la mise en valeur des trames vertes, une réflexion sur les végétalisations des cours d'école, plantations dans les espaces interstitiels et pieds d'immeubles.
- La reconfiguration à long terme des îlots stratégiques
- La politique culturelle avec un accès facilité pour tous à la culture (culture hors les murs, publics empêchés, ...), de définir au sein de la ville les sites relais de la culture au sein des secteurs définis dans le projet de ville comme secteurs à enjeux (les quais, le campus, la gare, ...), en apportant son soutien financier au tissu associatif culturel
- Le maintien et le déploiement des activités sportives pour contribuer au bien-être des habitants et usagers de la ville. Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.
- La promotion d'une ville de sérénité et d'apaisement et le mieux vivre ensemble

- **Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier**

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

Dans le cadre de son projet de ville, la ville poursuivra ses engagements à :

- Réduire les discriminations à chaque étape de la vie
- Déployer des services publics adaptés : réflexion sur l'accueil de premier niveau et en particulier en capacité à aider les publics en difficultés, les horaires d'ouverture, poursuivre l'accessibilité des équipements publics de la commune

- Mettre en œuvre des actions concourant au label « Ville amie de l'UNICEF » et poursuivre son action forte à destination de l'enfance et la jeunesse

2. PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024

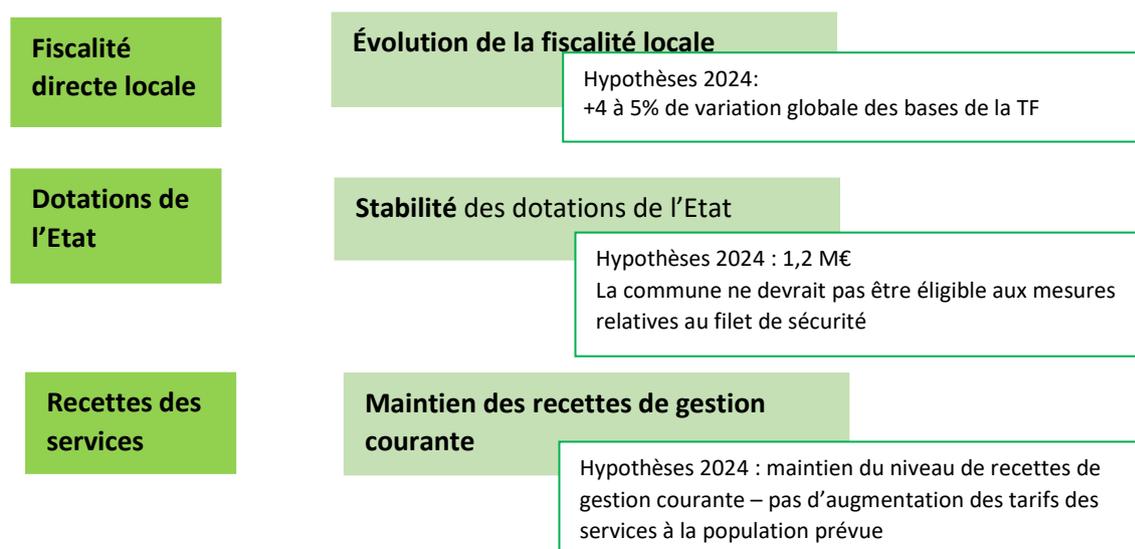
Afin de garantir sur le long terme sa santé financière, la priorité sera donnée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement hors énergies tout en s'inscrivant dans une transition écologique avec notamment un plan d'économies d'énergie à court et moyen terme nécessitant la poursuite voire l'accélération de certains investissements permettant à terme des économies substantielles.

2.1. Le fonctionnement

De manière générale, les perspectives budgétaires de l'année 2024 seront marquées :

- D'une part, par une dynamique relative des recettes municipales, et particulièrement des recettes fiscales avec l'actualisation des bases fiscales. Le PLF prévoit une augmentation de 1,2 % des dotations. Cependant, la prudence sur les dotations de péréquation est de mise, l'augmentation de la DGF risquant d'être compensée par prélèvement sur les enveloppes des autres dotations.
- d'autre part, par le niveau d'incertitude généré par le contexte actuel ayant un impact sur les dépenses de fonctionnement, et par des charges de fonctionnement inhabituel tels que celles liées à l'opération de recensement cette année.

Les recettes de fonctionnement



Les contributions directes et les compensations fiscales

Le volet fiscal de la prospective budgétaire 2024 a été bâti sur les hypothèses suivantes :

- La dynamique de recettes s'appuie, en cohérence avec l'inflation, sur la revalorisation des bases fiscales décidée par le législateur
- Une stabilité des taux d'imposition

- Une dotation forfaitaire identique à celle de l'année : sous l'effet des dispositions du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2024 sera marqué par l'absence d'évolution majeure des dotations de l'État. Ainsi, les estimations actuelles pour 2024 tablent globalement, pour la dotation globale de fonctionnement (DGF toutes composantes confondues), et dans le scénario le plus pessimiste, sur une légère diminution par rapport au montant perçu en 2023.

Pour mémoire, la DGF a connu une diminution continue.

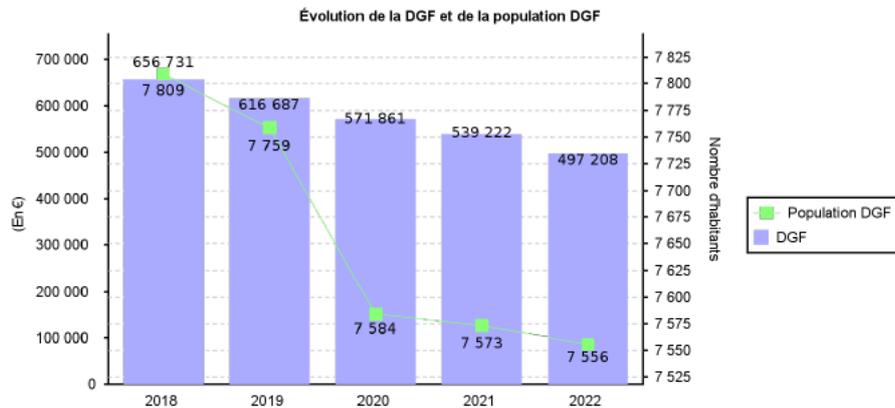


Figure 9 : évolution de la DGF Ville de Langon - source Valorisation fiscale et financière 2022 - DGFIP

Les autres recettes sont constituées des paiements des usagers pour la fréquentation de différents équipements et services, des contributions versées par les financeurs (CAF, département, ...).

Pour une grande partie, les participations CAF liées à l'enfance et la petite enfance dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale 2023-2024,

Une inquiétude toutefois sur les droits de mutation qui sont par nature volatiles car ils dépendent de l'état du marché immobilier. Ces recettes ont été très dynamiques à la fin de la crise du COVID. En 2023, les recettes devraient être moindres compte-tenu du ralentissement observé sur le marché immobilier avec des conditions de financement beaucoup plus restrictives. Il est difficile d'estimer avec précision cette recette de fiscalité : le marché a entamé un mouvement de correction à la baisse des prix qui pourrait améliorer la fluidité des transactions.

Les attributions de compensation

Au stade du budget primitif 2024, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes s'élèvera à 2,9M€. Ce montant demeurerait ainsi stable par rapport à 2020, compte-tenu de l'absence, durant ce dernier exercice, de transferts de compétences et d'extension du périmètre des services communs.

Hors éventuels nouveaux transferts de compétences et mise en œuvre de mutualisation du périmètre des services communs, l'attribution de compensation sera la même sur l'ensemble de la mandature

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

Depuis le début du mandat, la commune a dû faire face :

- sur les exercices 2020 et 2021 à la crise sanitaire qui a généré à la fois des dépenses supplémentaires mais également des économies en raison de la fermeture totale ou partielle de certaines activités ou l'annulation de manifestations.
- Sur l'exercice 2022 a été impacté par le retour au niveau normal des dépenses d'avant crise sanitaire mais également par une forte inflation sur de nombreux postes : énergie, carburant, fournitures, indexation des contrats de maintenance...
- L'année 2023 a été marquée par le maintien d'une inflation encore bien supérieure aux niveaux connus ces dernières années. Si le pic semble avoir été atteint en 2022, les niveaux d'inflation sur l'année 2023 reste toujours supérieurs à 4,5%.

L'objectif pour 2024 est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Par ailleurs, les dépenses d'énergie devraient être moindres que celles inscrites au BP 2023, notamment grâce aux économies réalisées sur la consommation des bâtiments et de l'éclairage public (extinction).

Pour maintenir dans ses fondamentaux un service public de qualité, les services doivent absorber les chocs conjugués de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse par rapport au BP 2023 en raison notamment de la hausse du coût de l'énergie, de l'inflation qui pèse sur les autres charges à caractère général, de la revalorisation du point d'indice pour les agents territoriaux (+1,5%) sur une année pleine et de la remontée des taux d'intérêt qui affectent les nouveaux emprunts.

Dépenses de fonctionnement strictes limitées	Charges à caractère général (chap. 011)	Hypothèses 2024 : Résultante combinée de l'inflation, de la crise énergétique et de l'amélioration de la qualité du service - hausses des dépenses contraintes mais de moindre importance qu'en 2023 Dépenses estimées à 3,7 M€
	Dépenses de personnel (chap. 012)	Hypothèses 2024 : prise en compte des mesures contraintes (GVT, revalorisation grilles statutaires cat. C, ...) et volontaristes. Dépenses estimées à 5,84 M€
	Concours divers (chap. 65)	Hypothèses 2024 : stabilité des concours aux associations et au CCAS Dépenses limitées à 1,437 M€

Charges financières	Montant prévisionnel : 80 000€ En diminution pour mémoire 86 K€ en 2023
----------------------------	--

Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels. Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergies, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des écoles et des équipements municipaux.

Les dépenses courantes des communes sont de plus en plus contraintes du fait notamment de l'inflation et du coût de l'énergie.

Les diverses assurances augmenteront en 2024 d'environ 30% (flotte automobile, dommages aux biens).

La commune continuera de rechercher des pistes d'économies qui lui permettront de maintenir un niveau de service à la population satisfaisant notamment en ce qui concerne les enfants et les aînés.

L'extinction de l'éclairage public doit permettre de limiter les effets des prix de l'énergie qui se sont envolés début 2023 et qui devraient retrouver des niveaux plus cohérents et stables, même s'ils sont encore élevés.

Par ailleurs, la commune poursuit son travail de rationalisation en termes de marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle. Le travail mené avec le SDEEG sur sa politique énergétique amène la collectivité à ouvrir des pistes d'économie d'énergie.

De ce fait, l'objectif souhaité, est d'arriver à un montant de dépenses supérieur à 2022 pour absorber l'inflation et l'augmentation des coûts énergétiques, mais inférieur à 2023 du fait des économies réalisées, de la diminution des prix de l'électricité et d'une certaine stabilisation des prix du gaz.

Les ressources humaines

La progression par rapport au budget 2023 est essentiellement liée à des éléments « contraints », qui influent sensiblement sur le rythme d'évolution :

- Impact des éventuelles décisions gouvernementale de revalorisation des grilles indiciaires
- Avancements d'échelon (automatiques)
- Avancements de grade et promotions internes
- Révision du Régime indemnitaire (RIFSEEP -Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel)
- Mise à jour du document unique et établissement du diagnostic des Risques psychosociaux
- La tenue d'une journée de scrutin pour les élections européennes.

La municipalité a en outre fait le choix de :

- Maintenir les crédits de remplacement de personnel absents et occasionnels ;
- Maintenir les crédits de formation à un niveau significatif
- Définir dans le cadre des lignes de gestion adoptées :
 - o Les modalités d'avancements de grade
 - o Les modalités de proposition à la promotion interne
- De définir annuellement une enveloppe de 10 000€ dédié à l'augmentation du régime indemnitaire
- D'intégrer une nouvelle évolution des salaires avec une projection de réévaluation du point d'indice de 1,5% en juillet 2024 au regard de l'inflation qui reste importante.

La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2024 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et besoins nouveaux tout en poursuivant la dynamique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Les agents de la ville de Langon, par leur engagement et leur sens du service public, sont le cœur battant de l'action publique. La régularité des formations tenues, l'adaptation des compétences au besoin des services, l'exigence des entretiens professionnels, la cohésion des équipes sont les ferments de leur réussite.

Le chapitre 012 est estimé pour le budget primitif 2022 à 5,8 millions d'€.

Les subventions aux associations

La Ville maintiendra en 2024 son engagement aux côtés du monde associatif, avec une enveloppe de subventions maintenue. La ville de Langon consacre une part importante de son budget pour soutenir le tissu associatif et les bénévoles œuvrant dans les différents domaines (sport, culture, social, équipements de quartiers, commerce, ...) et les actions réalisées par les associations en direction de la population.

Cet accompagnement de près de 310 000€ se conjugue à un soutien logistique tout au long de l'année.

Pour ce qui concerne spécifiquement la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), elle sera confortée en 2024 afin de donner au CCAS les marges de manœuvre nécessaires à court terme pour, à la fois :

- Soutenir les associations et organismes œuvrant dans les secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire dans un contexte de montée de la pauvreté ;
- Abonder les aides financières accordées par l'établissement.

Elle sera de l'ordre de 200 000€. Afin de répondre aux obligations d'identification des frais de fonctionnement du CCAS, un travail devra être mené dans l'année pour évaluer les coûts refacturables au CCAS et qui sont aujourd'hui absorbés par la commune. Cela ne changera rien pour l'établissement, mais permettra à la commune d'améliorer la lisibilité des comptes.

Les charges financières³

En 2024, plusieurs facteurs pèseront sur l'évolution des intérêts de la dette dus par la commune, à savoir :

- La poursuite du désendettement de la Ville, avec un encours de 3 943 M€ au 30 novembre 2023 contre 4 511 M€ millions au 30 novembre 2022.
- Pour mémoire, même en cas de remontée des taux d'intérêt en 2024, ses conséquences sur l'évolution des charges financières municipales demeuraient limitées, dans la

³ NB : Cette présentation ne tient pas compte des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice 2022 pour financer le programme d'investissement.

mesure où l'encours de dette de la Ville comporte peu d'emprunts à taux variables structurés

2.2. Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux

Le PPI, pour être viable et compatible avec les équilibres financiers, doit identifier les projets de la collectivité, estimer les coûts d'investissement nécessaires aux projets récurrents (entretien du patrimoine courant) et des projets ad hoc, ainsi que les recettes attendues. Le PPI a un phasage dans le temps qui peut être retravaillé. Sur la base de l'autofinancement dégagé, le PPI est construit afin de garantir la bonne santé financière à horizon 5 ans et d'estimer l'endettement supportable pour la commune.

Pour continuer à investir pour l'avenir de Langon, son attractivité et son vivre ensemble, il sera donc nécessaire d'envisager une approche en partie revue sur la base :

- D'une replanification de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont pas encore lancées, ou qui vont aussi subir une forte tension sur les coûts des matériaux et leur disponibilité.
- Du maintien de celles qui nous semblent structurantes.
- Et en accélérant notre programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments et la voirie, dans une démarche accompagnant la transition écologique.

La nécessaire adaptation du programme pluriannuel d'investissement au regard de nouveaux enjeux

Le schéma directeur immobilier

Après un long travail d'études, le schéma directeur immobilier a permis de faire un audit des bâtiments appartenant à la commune et d'identifier les travaux à réaliser en fonction des obligations et des urgences et d'avoir une première estimation chiffrée des actions à mener.

Les conclusions de l'étude indiquent à titre d'exemple qu'un investissement de l'ordre de **475 372€HT** doit être engagé pour répondre aux obligations du décret tertiaire inscrit dans la loi Elan et son article 175 qui fixe une obligation de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, afin de parvenir à une diminution d'au moins - 40 % en 2030 (par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010), puis un investissement de **1 539 765 €HT** pour répondre à l'obligation de réduction de - 50 % en 2040 et enfin un investissement de **636 495 €HT** pour une réduction de - 60 % en 2050.

Le bureau d'études a travaillé sur une première proposition de phasage des travaux comprenant pour chaque période (2023- 2030 / 2030 – 2040 / 2040 – 2050) les cessions possibles, les investissements et optimisations du patrimoine et les obligations du décret tertiaire. Cette proposition doit être travaillée, amendée et intégré au plan pluriannuel d'investissement.

La Cybersécurité

Selon l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), en 2022, les collectivités locales constituent la deuxième catégorie de victime la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les TPE, PME et ETI. Elles représentent ainsi 23 % des incidents traités par ou rapportés à l'agence.

Consciente des enjeux de sécurité auxquels la ville de Langon est exposée, le service informatique s'est engagé dès l'année 2023, dans un plan pluriannuel de modernisation de son système d'information, afin d'évacuer progressivement une dette technologique accumulée depuis plusieurs années et de combler par la même occasion, les failles de sécurité héritées de cette obsolescence.

Ce plan doit amener la collectivité à un niveau de maturité de sécurité informatique évalué comme suffisant sur une période allant jusqu'à 2027.

La première phase ou pack initial, a été menée durant l'année 2023 sous la forme d'audits et de tests techniques.

Plusieurs axes ont été définis et seront mis en œuvre dès 2024 et jusqu'à la fin du mandat :

- L'utilisation de matériels informatiques reconditionnés
- La création d'une fibre noire pour sécuriser le réseau et les échanges informatiques
- la sécurisation des données vis-à-vis du RGPD, renforcement des sauvegardes de nos données...
- L'amélioration de la gestion relation citoyenne (GRC) en prenant appui sur les logiciels métiers existants au sein de la collectivité.
- La sensibilisation des agents aux bonnes pratiques liées aux outils numériques actuels et à venir.

Les dépenses

Des dépenses encadrées par la trajectoire pluriannuelle

La commune respectera les indicateurs de gestion définis dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle :

- o **Dégager une marge d'autofinancement des investissements**, via une épargne brute courante comprise entre 500 k€ et 800 K€
- o **Maintenir le ratio d'endettement en deçà de 5 ans** facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements ;
- o **Travailler sur la réduction de ces dépenses de fonctionnement.**

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement remboursement de la dette et Restes à Réaliser 2023 compris, auront un montant maximum de **3 360 k€ soit un investissement net de 2,7 M€**

Les principaux projets et actions qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre du projet de budget 2024 répondent aux objectifs définis dans le cadre des priorités de mandat.

La ville poursuivra la réalisation de son programme : les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous.

Un plan pluriannuel qui s'organise autour de 3 axes :

- **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique :**

Au premier rang des enjeux du mandat reçu par la municipalité : la transition écologique. La transition écologique engagée va se poursuivre pour offrir aux Langonnais un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante. Cet objectif se trouve aujourd'hui renforcé et nécessite une accélération du PPI.

On rappelle que le Conseil Municipal a adopté le plan de sobriété énergétique. Ce plan n'est pas qu'un plan d'économie d'énergie basé sur les seules consommations énergétiques mais aussi un plan de sobriété générale qui embrasse largement l'ensemble des problématiques actuelles sur notre patrimoine et nos usages. Un certain nombre d'actions dès cette année et dans les années à venir vont conforter ce plan de sobriété (réflexion sur réseau de chaleur, chaufferies, modernisation de l'éclairage public, déplacements). Les projets portés par la Ville de Langon se basent sur une écologie positive et pragmatique, capable de défendre l'environnement sans remettre en cause le progrès. Les moyens engagés au titre de la performance énergétique sont accentués et renforcés avec un effort marqué sur le budget de l'éclairage public et la rénovation des bâtiments. Cette préoccupation s'inscrit également dans tous les travaux de rénovation des bâtiments (écoles, gymnases...). La ville poursuivra et renforcera son engagement en matière de sobriété énergétique avec notamment une action

sur la messagerie électronique, le partage et la limitation de pièces jointes volumineuses, la reprise de notre ancien matériel par des associations caritatives, ...

Il s'agit notamment de :

- ⇒ Travaux de végétalisation de l'école Anne Frank et sécurisation de ses abords (travaux)
- ⇒ Réhabilitation et restructuration de l'école Saint Exupéry (étude jusqu'à l'avant-projet sommaire avant procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG)
- ⇒ Poursuite des travaux liés à la sobriété énergétique (éclairage public, équipements municipaux, ...)
- ⇒ Travaux de rénovation des bâtiments en lien avec l'état des bâtiments et de mise aux normes
- ⇒ Poursuite des actions de renaturation
- ⇒ Poursuite du travail engagé sur la « ville propre » avec notamment la mise en place de poubelles à tri sélectif sur l'espace public et la mise en œuvre d'une convention de traitement des mégots

La ville répondra à son obligation de fournir un état annexe au compte administratif 2024 sur la neutralité carbone. Les dépenses choisies sont inspirées de celles retenues dans l'étude "Quanti Neutralité", qui correspond aux secteurs les plus importants de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour les compétences des collectivités. Le modèle utilisé dans l'attente du décret d'application est celui proposé par France Urbaine.

- **Une ville attractive et de projets**

Langon doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque. Apporter une réponse aux défis du commerce de proximité, du respect de l'environnement, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement, de la qualité de vie et de la modernité nécessite de transformer Langon.

Il s'agit notamment :

- ⇒ Étude de maîtrise d'œuvre réaménagement de l'axe central
- ⇒ Réaménagement et sécurisation de voies (cours du XIV juillet et rue Jules Ferry)
- ⇒ Participation aux travaux de la voirie communautaire

- **Une ville solidaire : action sociale, lutte contre la précarité, lien social et structures de quartier :**

Il s'agit ici de contribuer aux rénovations nécessaires des écoles et des équipements publics :

- ⇒ Création d'un pôle de services à la population en cœur de ville
- ⇒ Installation de jeux et agrès sportifs
- ⇒ Resurfaçage de la piste d'athlétisme
- ⇒ Travaux de reprise des terrains commun cimetière

Conformément à nos engagements, la Ville a lancé pour la première année un budget participatif et y consacrera une enveloppe de 50 000 euros. Le Budget Participatif permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique : les citoyens proposent des projets qui répondent à leurs besoins et qui leur paraissent prioritaires, et participent activement à toutes les étapes du processus par la proposition de projets jusqu'au vote final. Il rend l'action publique plus lisible : il permet aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de leur commune en participant au processus de décision.

Principales perspectives budgétaires 2024 pour le financement de la section d'investissement

Parmi les principales **subventions d'investissement** dont la perception est prévue ou escomptée pour l'exercice 2024 devraient figurer, entre autres :

- Les restes à réaliser 2023,
- Divers cofinancements de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat obtenus ou attendus par la Ville au titre de divers projets

- les subventions d'investissement obtenues par la Ville au titre de la réhabilitation des équipements sportifs notamment

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026. La Ville s'inscrit désormais dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...) liés à des projets menés par la Ville dans le cadre plus général de l'AMI revitalisation Région ou du contrat de ville d'Équilibre.

La Ville de Langon est particulièrement attentive aux différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre.

L'objectif de la Ville de Langon sera de s'articuler au maximum avec les crédits du « fonds vert »

Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) devraient être comparables à l'année 2023 compte-tenu du volume de dépenses effectuées, une somme de 280 000 € est attendue.

Enfin, la commune pourra bénéficier des recettes issues de la **cession de logements communaux** sis Cours du XIV juillet à Gironde Habitat en vue de la réhabilitation de ces logements pour un montant de 493 000€. Conformément aux opérations comptables, le produit de cette cession ne se matérialisera qu'au compte administratif 2024.

Enfin, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2024 devrait être assuré, à titre transitoire, par l'inscription d'un emprunt, d'un niveau prévisionnel de 1,2 M€. Le recours à l'emprunt sera apprécié en fonction d'une part du besoin de financement et de l'autre du coût d'opportunité de la souscription d'un emprunt nouveau, qui dépend du niveau des taux d'intérêt et de leur évolution anticipée

De la même façon, il sera nécessaire de procéder à une reprise du résultat anticipé du résultat afin d'équilibrer le budget primitif 2024. Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation globale annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance.

Comme toutes les villes de notre strate, la programmation financière de cette mandature est fortement contrariée par le contexte international et national. La situation financière s'est complexifiée, et nécessite de réagir en conséquence pour contrer ces obstacles exogènes. Mené par l'équipe municipale et les services, le travail régulier, de suivi, de lucidité, d'adaptation, de maîtrise de la qualité et de la soutenabilité de la programmation budgétaire et financière permet avec transparence, clarté et détermination de poursuivre les efforts engagés notamment en maintenant les services à la population, en poursuivant une politique d'investissement répondant aux enjeux de transition écologique.

LES BUDGETS ANNEXES : LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le périmètre de gestion des budgets annexes concerne :

- Le service de l'eau
- Centre culturel des Carmes

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La commune de Langon a fait le choix d'assurer le service de l'eau sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Les missions :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
- Mise en service des branchements
- Entretien de l'ensemble des ouvrages
- Renouvellement de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des compteurs généraux de sectorisation, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingeries, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ...,

La commune prend en charge :

- **Mise en service** des extensions et renforcements
- **Entretien** des espaces verts - plantations, peinture intérieure et extérieure des réservoirs, réfection d'étanchéité
- **Renouvellement** de la voirie, des branchements - opérations de renforcement, des canalisations, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, du génie civil
- **Prestations particulières** contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau

Le service public d'eau potable dessert au 31/12/2022 : 7 516 habitants et 5130 abonnés (+1,41% par rapport en 2020).

Les pertes en eau (fuites de réseaux et ouvrages) sont de 92 553 m³, soit 14,81 % de l'eau distribuée. Les besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs) représentent 10 000 m³, soit 1,6 % du volume distribué. Le rendement du réseau pour 2021 est de 85,19 % (89,8 % en 2021).

Le service est essentiellement financé par la vente d'eau aux usagers (45 % des RRF), les diverses redevances et dans une moindre mesure les Recettes liées aux travaux (branchements) et les Recettes liées aux mutations (ouverture / fermeture compteur).

Les masses principales de dépenses, non encore arbitrées, seront les suivantes :

- *Dépenses de personnel :*

Les dépenses de personnel évolueront à la hausse compte tenu des obligations de la collectivité : GVT, prime inflation, revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

- *Charges à caractère général :*

Ce poste restera sous vigilance compte tenu des hausses attendues sur les fluides et des matières premières en lien avec l'inflation.

- *Dépenses d'équipement :*

Les principales opérations concerneront des travaux de renouvellement de réseaux, l'acquisition de matériels (compteurs, bouches à clés, minipelle et groupe électrogène) et des travaux de sectorisation

- *Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	112 500,00 €	702 500,00 €
Epargne brute annuelle en €	188 470,00 €	465 277,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0.6 an(s)	1.5 an(s)

- *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	62 470	135 991
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	872 441	890 493
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	7,16	15,27

LE BUDGET ANNEXE DES CARMES

Les Carmes est un service culturel majeur pour la commune de Langon et plus globalement pour le sud Gironde. Géré sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Ses missions sont les suivantes :

Le Centre culturel des Carmes : état des lieux

Une programmation de spectacles tout public qui fonctionne
20 spectacles/Moyenne de fréquentation : 330 spectateurs / 284 abonnés

Programmation jeune public scolaire qui affiche complet
5 spectacles / toutes les séances ont affiché complet

Saison exposition hall & salle George Sand avec un bon taux de fréquentation
13 expositions fréquentations annuelle/Moyenne de 600 visiteurs/exposition

Cours & stages arts plastiques (80 élèves/prix accessibles)

Artothèque : prêts aux particuliers & scolaires

Nombreux accueils associatifs (Projets scolaires et associatifs dans la salle de spectacles / conférences, réunions, pratique de loisirs dans salles annexes / Hébergement école de musique intercommunale & ludothèque)

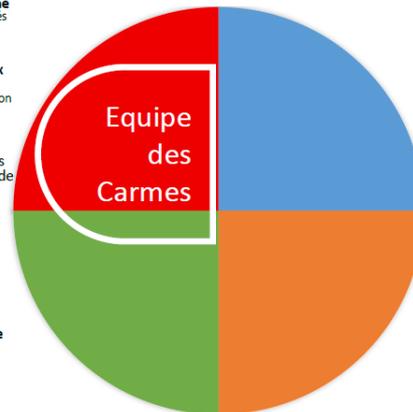
Les projets culturels :

Faire rayonner la culture

Encourager la transversalité avec les associations (ex. Association Etincelle Photo) **et le public scolaire du territoire**
Développer la culture dans d'autres lieux en ville.

Enrichir le calendrier de nouveaux événements culturels
Hors les murs

Travail sur le volet Patrimoine de Langon



Médiation et action culturelle : des actions à développer pour renforcer l'action du centre culturel

Développer la médiation culturelle pour toucher de nouveaux publics et assurer l'accès à la culture au plus grand nombre (Séniors, jeunes en insertion...)

Améliorer l'ancrage local pour accroître la centralité : meilleure identification des compagnies/artistes locaux à la fois professionnels & amateurs

Être aux côtés des acteurs culturels locaux : Médiathèque, cinéma, Ludothèque.

Tisser des partenariats avec les acteurs culturels du Territoire et les institutions (Région, Département, Frac...)

L'animation :

Développer son rôle social et transversal

Asseoir et développer les animations existantes

Maintenir la dynamique d'accessibilité des animations proposées.

Imaginer de nouvelles animations et décliner l'esprit Garonne pour renforcer l'attractivité de la Ville (économie/tourisme)

Le rayonnement de sa programmation, la qualité de ses productions et sa fréquentation doivent permettre à la ville de Langon d'en faire un véritable pilier du projet d'attractivité de la ville de Langon.

Prévisions budgétaires pour 2024

Les activités de l'espace culturel sont essentiellement financées par les subventions publiques versées par la ville de Langon ainsi que ses partenaires institutionnels

En l'état des prévisions budgétaires, les dépenses de fonctionnement au regard des évolutions en lien avec l'inflation devront être contenues afin de permettre la réalisation de quelques investissements permettant le maintien de la salle de spectacle.

Il sera nécessaire durant l'année 2024 à l'élaboration d'un PPI pour la mise aux normes de la salle et son amélioration à partir de 2025.

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

1- UNE POLITIQUE RH AMBITIEUSE DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes, et un développement des compétences des agents.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

La recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales, est poursuivie et a vocation à être renforcée en 2024 grâce à une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH entre autres sur la pénibilité et sur les métiers et les compétences au sein des effectifs actuels. Pour se faire, la Direction des Ressources Humaines travaille sur une meilleure qualification et gestion de sa donnée RH dans l'optique de produire des outils adaptés.

Les postes permanents :

	COMMUNE		EAUX Budget Annexe		CARMES Budget Annexe		COMMUNE + Budgets Annexes		Total effectifs Tous contrats confondus
	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	
2018	102	7 3 CAE 1 AP ⁴	5	1	7		114	8 3 CAE 1 AP	126
2019	102	11 2 PEC ⁵ 1 AP	6		7		115	11 2 PEC 1 AP	129
2020	107	9 2 PEC 1 AP	6		8		121	9 2 PEC 1 AP	133
2021	109	11 3 PEC 1 AP	4	2	7		120	13 3 PEC 1 AP	137
2022	107	11 6 PEC	4	2	7		118	13 6 PEC	137
2023	107	10 9 PEC	5	1	7	0	119	11 9 PEC	139

⁴ AP : apprenti

⁵ PEC : parcours emploi compétences

Tableau 1 : évolution des effectifs par typologie de contrats de 2018 au 31/12/2022

Les postes non permanents :

Au sein des emplois non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

En réponse aux besoins croissants de mobilités internes suites à de l'usure professionnelle et aux nécessités de reclassement, la Direction des Ressources Humaines souhaite engager un travail spécifique d'accompagnement sur la pénibilité.

La structure des effectifs

La structure des effectifs ventilée par filière, statut et catégorie (bilan au 31/12/2022) et la pyramide des âges :

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	17%	23%
Technique	55%	83%	56%
Culturelle			
Sportive	2%		1%
Médico-sociale	6%		6%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	9%		9%

La pyramide des âges

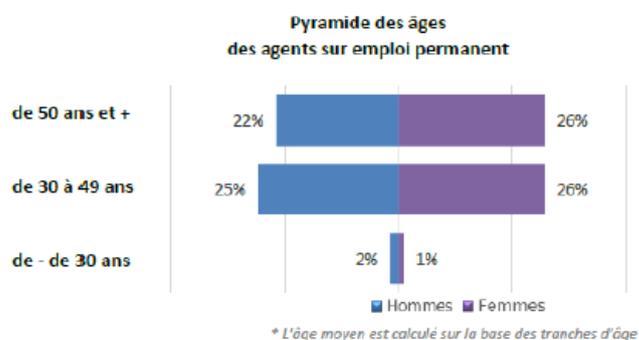


Tableau 2 : pyramide des âges de la collectivité

Répartition des agents par pôles de compétence et par catégorie :

SERVICES	Cat. A	Cat.B	Cat.C	Total
Secrétariat général	2	1	0	3
Service communication	1	1	0	2

Police municipale	0	0	6	6
Services supports	4	4	5	13
Services techniques municipaux	1	1	34	36
Service à la population	0	3	5	8
Affaires scolaires, jeunesse et sports	1	2	47	50
Service de l'eau	0	1	6	7
Culture	2	2	5	9
Urbanisme/Habitat	1	0	2	3
Projet	1	1	0	2
				139

Du fait des compétences de la ville et des métiers exercées, les agents appartiennent principalement aux directions des « services techniques municipaux » et des « affaires scolaires, jeunesse et sports » avec respectivement 25% et 38% des effectifs de la Ville de Langon.

Temps de travail

Le temps de travail est conforme à la réglementation. Elle a été fixée par délibération du 19 novembre 2021. La durée annuelle du travail est de 1 607 heures comprenant la journée de solidarité.

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Par souci de transparence, la commune a souhaité effectuer cette information.

1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE

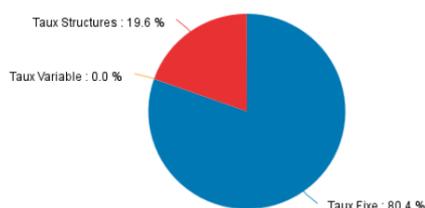
Au 30/11/2023 la dette de la Ville de Langon un encours de 3 943 M€ et comprend 13 emprunts. Le taux moyen s'élèvera à 1,99%, poursuivant sa trajectoire à la baisse pour une durée de vie moyenne de 6 ans. Cette dernière exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen.

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 30/11/22	Au 30/11/23
Encours en euros	5 094 334,96 €	4 989 085.24€	4 511 587.89€	3 943 398,46
Nombre d'emprunt	15	15	14	13
Encours moyen en euros	339 622,33 €	332 605.68€	322 256.28€	303 338.34€
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 4 mois	12 ans et 4 mois	11 ans et 10 mois	11 ans, 6 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 5 mois	6 ans et 4 mois	6 ans	5 ans, 10 mois

Tableau 3 : la dette au 30 novembre 2023

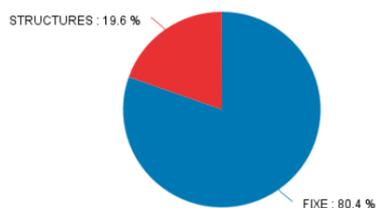
2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 30/11/23

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2023 sont les suivantes :



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	3 171 216,19	0,00	772 182,27	3 943 398,46
%	80,42%	0,00%	19,58%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 9 mois		2 ans, 4 mois	5 ans, 10 mois
Duration	6 ans, 6 mois		2 ans, 2 mois	5 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	10	0	3	13
Taux actuariel	1,59%	0,00%	3,49%	1,96%
Taux actuariel après couverture	1,59%	0,00%	3,49%	1,96%

Figure 10 : type de taux

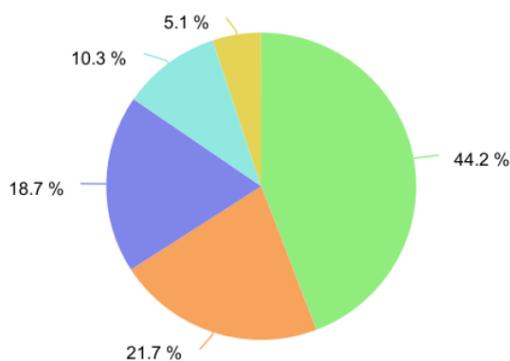


Index	Nb	Encours au 30/11/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	10	3 171 216,19	80,42%	474 724,00	72,16%
STRUCTURES	3	772 182,27	19,58%	183 134,69	27,84%
TOTAL	13	3 943 398,46		657 858,69	

Figure 11 : ventilation par type de taux

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses partenaires dans le but de diminuer les risques et faire appel aux meilleurs acteurs du marché.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 30 novembre 2023 s'établit de la manière suivante :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	44,20	1 742 857,24
CREDIT MUTUEL	-	21,68	854 930,21
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	-	18,73	738 775,48
CREDIT AGRICOLE	-	10,32	407 053,44
CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	-	5,07	199 782,09
TOTAL			3 943 398,46

Figure 12 : ventilation par prêteurs

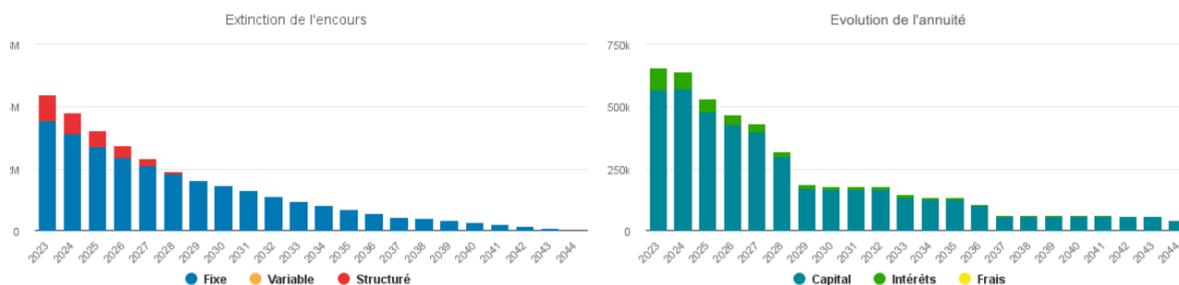
De plus, la répartition de la Charte de bonne conduite⁶, positionne au 30 novembre 2023, 80,42% de l'encours de la dette en risque faible et 19,58% en risque 1B.



Figure 13 : l'encours de la dette et la charte Grissler

3- PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'encours de la dette existant à fin 2023 se situera entre 3 943 M€ et 1.638 M€ annuels sur la période 2023-2029 avant de diminuer fortement par la suite.



4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

La ville a soldé sa dette garantie auprès d'un bailleur social au 25/10/21.

5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L'EXERCICE 2024 : LA POURSUITE DU DESENETTEMENT

Pour ses emprunts nouveaux, la Ville sera attentive à conserver une rigueur financière satisfaisante lui permettant aux conditions proposées afin de bénéficier de taux fixes dans les meilleures conditions.

⁶ La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :
 - L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
 - La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Le montant des charges financières attendu pour 2024 serait de 643 487,76 € (intérêts et capital) hors éventuels nouveaux emprunts souscrits.

Les actions projetées en 2024

Pour 2024, la Ville s'inscrira dans une maîtrise de son endettement en limitant le recours à l'emprunt.

En outre, elle poursuivra son étude sur sa nouvelle politique de gestion de la dette en lien avec le plan prévisionnel d'investissement.

ANNEXE 3 : LES RATIOS OBLIGATOIRES

L'article R.2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3500 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces six ratios de 2017 à 2021. L'exercice budgétaire 2023 n'ayant pas été achevé, il n'est pas possible de présenter les ratios pour cette année.

Ratios	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 ⁷	DRF/hab	1111	1217	1216	1076	1 161	1185
2 ⁸	Fiscalité directe €/hab	514	528	544	555	524	560
3 ⁹	RRF €/hab	1326	1382	1344	1573	1355	1 380
4 ¹⁰	Dép. d'équipement brut / hab	384	350	667	294	227	365
5 ¹¹	Encours de la dette/hab.	595	577	678	657	659	584
6 ¹²	DGF / hab.	123	124	124	122	124	124

Épargne de gestion	1 573 000
Intérêts de la dette (émis + rattachés)	104 750.49
CAF = Épargne brute	1 474 000
Taux CAF	14.24%
Capital de la dette	598 505.47
CAF nette	875 000

Encours de la dette au 31/12	4 390 579.77
Capacité de désendettement	3

Echelle de lecture



⁷ **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

⁸ **Ratio 2** = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

⁹ **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

¹⁰ **Ratio 4** = Dépenses brutes d'équipement/population

¹¹ **Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement

¹² **Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.